

COMMUNIQUE DE L'AUTORITE CENTRALE DES INSCRIPTIONS
CONCERNANT LES CLASSES SATELLITES
CREEES A L'ECOLE EUROPEENNE DE BRUXELLES I - SITE BERKENDAEL

En raison de l'afflux des demandes reçues pendant la première phase d'inscription pour l'année scolaire 2018-2019 et conformément aux dispositions de l'article 3 de la Politique d'inscription dans les Ecoles européennes de Bruxelles pour l'année scolaire 2018-2019 (2017-12-D-5-fr-3), des classes satellites supplémentaires de maternelle sont créées à l'Ecole européenne de Bruxelles I – site Berkendael à la rentrée de septembre 2018.

Ces classes satellites de maternelle concernent les L1 suivantes : DE, EN, IT, ES et EL*.

Dans la mesure où cette offre de places supplémentaires constitue un élément neuf dans le traitement des demandes d'inscription dans les classes concernées, les représentants légaux des élèves pourront solliciter la révision de la décision qui leur est notifiée par l'Autorité centrale des inscriptions à partir du 27 avril 2018, uniquement s'ils postulent l'attribution d'une place à l'Ecole européenne de Bruxelles I – site Berkendael dans les classes nouvellement créées. La demande de révision ne sera accueillie que pour autant qu'il existe une place à pourvoir.

Ces demandes de révision doivent être introduites au plus tard dans les deux semaines de la réception de la décision de l'Autorité centrale des inscriptions statuant sur la demande d'inscription, sous peine d'irrecevabilité. En outre, elles doivent être introduites par courrier électronique en répondant au mail de notification de la décision de l'ACI.

L'introduction d'une demande de révision suspend le délai pour former recours jusqu'au prononcé de la décision à intervenir de l'Autorité centrale des inscriptions sur la demande de révision.

La présente communication est publiée sur le site internet des Ecoles européennes et exonère l'Autorité centrale des inscriptions de toute obligation de notification individuelle aux demandeurs.

Pour l'Autorité centrale des inscriptions
Giancarlo MARCHEGGIANO
Président de l'Autorité centrale des inscriptions

Bruxelles, le 27 avril 2018

* ci-joint, en page 2 de ce communiqué, une actualisation de l'annexe III figurant dans la Politique d'inscription précitée.

DE	M1+M2, P1, P2, P3	EEB1 - site UCC, EEB1 - site BK (classes), EEB2, EEB3, EEB4
	P4, P5 Cycle secondaire	EEB1 - site UCC, EEB2, EEB3, EEB4
FR	M1+M2, P1, P2, P3, P4, P5	EEB1 - site UCC, EEB1 - site BK, EEB2, EEB3, EEB4
	Cycle secondaire	EEB1 - site UCC, EEB2, EEB3, EEB4
EN	M1+M2, P1, P2, P3, P4, P5	EEB1 - site UCC, <i>EEB1 - site BK (classe)</i> , EEB2, EEB3, EEB4
	Cycle secondaire	EEB1 - site UCC, EEB2, EEB3, EEB4
IT	M1+M2, P1, P2, P3, P4, P5	EEB1 - site UCC, <i>EEB1 - site BK (classe)</i> , EEB2, EEB4
	Cycle secondaire	EEB1 - site UCC, EEB2, EEB4
NL	M1+M2, P1, P2, P3, P4, P5 Cycle secondaire	EEB2, EEB3, EEB4
ES	M1+M2, P1, P2, P3, P4, P5	EEB1 - site UCC, <i>EEB1 - site BK (classe)</i> , EEB3
	Cycle secondaire	EEB1 - site UCC, EEB3
DA HU PL	M1+M2, P1, P2, P3, P4, P5 Cycle secondaire	EEB1 - site UCC
LV SK	M1+M2, P1, P2, P3, P4, P5	EEB1 - site BK
FI PT SV	M1+M2, P1, P2, P3, P4, P5 Cycle secondaire	EEB2
LT	M1+M2, P1, P2, P3, P4, P5 S1, S2, S3, S4	EEB2
CS	M1+M2, P1, P2, P3, P4, P5 Cycle secondaire	EEB3
EL	M1+M2, P1, P2, P3, P4, P5	EEB3, <i>EEB1 - site BK (classe)</i>
	Cycle secondaire	EEB3
BG ET RO	M1+M2, cycle primaire, S1, S2 M1+M2, P1, P2 M1+M2, cycle primaire, S1	EEB4